ART. 20 N° **40046** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 40046

présenté par M. Marleix

**ARTICLE 20** 

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article. Tel que rédigé, le dispositif proposé est à l'image du projet de loi que nous examinons : mal fondé et pas financé, confondant universalité avec égalitarisme, pénalisant le pouvoir d'achat des Français, dégradant la prise en compte des critères de pénibilité, portant atteinte aux carrières longues et aux parcours des femmes ayant eu des enfants. A tous points de vues ce texte est indigent par la faiblesse de ce qu'il propose et le flou dans lequel il met les Français, inquiets de voir leurs retraites paupérisées.

L'article 20 ne fait pas exception aux griefs soulevés contre les grands principes de ce texte, en ce sens qu'il uniformise le régime de cotisation des travailleurs non-salariés des régimes spéciaux, partant du présupposé que le régimes spéciaux sont le nœud du problème des retraites en France. Ce n'est non seulement pas le cas, mais certaines professions risqueraient de pâtir de cet alignement, raison pour laquelle il convient de le supprimer.